

Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau biodiversité risques Unité gestion des procédures environnementales

30 JAN. 2023

portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de mise à 2x2 voies de la RD 775 section le Croiso – Kergounioux à La Vraie Croix

Le préfet du Morbihan Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre unique du titre VIII du livre 1^{er} (parties législative et réglementaire) relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre IV du titre 1^{er} du livre II (parties législative et réglementaire) relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins et notamment les articles L214-1 à L214-6 et R214-1 et suivants :

Vu le titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Pascal Bolot, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-1° du code de l'environnement emportant dérogation espèces et habitats protégés et autorisation de défrichement, présentée le 9 septembre 2021 complétée le 17 juin 2022 par le conseil départemental du Morbihan, dont le siège social est situé 2 rue Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex, en vue de réaliser les travaux de mise à 2 x 2 voies de la RD 775 – section le Croiso – Kergounioux à La Vraie Croix ;

Vu les avis de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma de gestion des eaux (SAGE) Vilaine des 18 octobre 2021 et 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'avis de Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne du 8 février 2022;

Vu le mémoire en réponse du conseil départemental du Morbihan à l'avis de la MRAe susvisé d'août 2022 ;

Vu l'avis favorable sous conditions du conseil national de la protection de la nature (CNPN) du 20 octobre 2022 ;

Vu la lettre du président du conseil départemental du Morbihan du 12 décembre 2022 faisant suite à l'avis du CNPN susvisé ;

Vu la décision n°E23000004/35 du 16 janvier 2023 du président du tribunal administratif de Rennes, nommant Madame Michelle Tanguy en qualité de commissaire enquêtrice ;

,

Considérant que la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-1° du code de l'environnement emportant dérogation espèces et habitats protégés et autorisation de défrichement susvisée doit être soumise à une enquête publique régie par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er - Organisation de l'enquête

La demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-1° du code de l'environnement, emportant dérogation espèces et habitats protégés et autorisation de défrichement, présentée le 9 septembre 2021 et complétée le 17 juin 2022 par le conseil départemental du Morbihan, dont le siège social est situé 2 rue Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex, en vue de réaliser les travaux de mise à 2 x 2 voies de la RD 775 – section le Croiso-Kergounioux à La Vraie Croix sera soumise à enquête publique en mairie de La Vraie Croix, du mercredi 1er mars 2023 à 9h00 au vendredi 31 mars 2023 à 17h00, soit pour une durée de 31 jours.

Article 2 - Consultation du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique contient les documents suivants :

- le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique,
- le dossier produit par le conseil départemental du Morbihan dont une étude d'impact et son résumé non technique,
- les avis de la CLE du SAGE Vilaine des 18 octobre 2021 et 1er juillet 2022,
- l'avis de la MRAe de Bretagne du 8 février 2022,
- le mémoire en réponse du conseil départemental du Morbihan à l'avis de la MRAe d'août 2022.
- l'avis favorable sous conditions du CNPN du 20 octobre 2022,
- la lettre du président du conseil départemental du Morbihan du 12 décembre 2022 faisant suite à l'avis du CNPN.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique, en mairie de La Vraie Croix, où toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celleci. Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr - rubrique publication - sous rubrique enquêtes publiques - La Vraie Croix).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès du Département du Morbihan – Direction des routes et de l'aménagement - 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 - 56009 Vannes cedex – tél : 02.97.54.80.00 - courriel : EP-Routes@morbihan.fr.

Article 3 - Publicité de l'enquête

Cette enquête sera annoncée par les soins du maire de La Vraie Croix aux frais du pétitionnaire par l'affichage d'un avis d'enquête quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique soit le 13 février 2023 au plus tard.

Cette affiche sur fond blanc restera visible durant toute la durée de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, le maire de La Vraie Croix établira un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité de publicité et l'adressera au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le conseil départemental du Morbihan procédera à l'affichage du même avis <u>sur le lieu prévu pour la réalisation du projet</u>. Cette affiche devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais du pétitionnaire dans les journaux Ouest-France et le Télégramme (éditions du Morbihan).

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

Un avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 4 - Observations et propositions du public

Madame Michelle Tanguy est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Elle se tiendra à la disposition du public au cours des permanences suivantes en mairie de La Vraie Croix :

- le mercredi 1^{er} mars 2023 de 9h00 à 12h00
- le lundi 13 mars 2023 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 23 mars 2023 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 31 mars 2023 de 14h00 à 17h00

Durant ces permanences, la commissaire enquêtrice recevra les personnes intéressées et prendra connaissance de leurs observations orales ou écrites.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice en mairie de La Vraie Croix, ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice en mairie de La Vraie Croix - 1 rue du grand chêne 56250 LA VRAIE-CROIX, ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-4450@registre-dematerialise.fr ou directement sur le registre dématérialisé via le lien suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/4450

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice, lors des permanences mentionnées ci-dessus, seront consultables en mairie de La Vraie Croix. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé via le lien suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/4450.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

A la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

Toutefois, si la commissaire enquêtrice se trouve empêchée de mener à bien sa mission, le président du tribunal administratif de Rennes ordonnera l'interruption de l'enquête. Il désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera tenu informé de ces décisions. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 - Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice

A l'expiration du délai d'enquête, la commissaire enquêtrice convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice rédigera :

- d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.
- d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées portant sur la demande d'autorisation environnementale emportant dérogation espèces et habitats protégés et autorisation de défrichement, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Elle transmettra le dossier soumis à enquête déposé en mairie de La Vraie Croix, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Rennes.

Article 6 - Publicité du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice

La copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée par le préfet du Morbihan (directeur départemental des territoires et de la mer) au maire de La Vraie Croix. Dès réception, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra également en prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, biodiversité et risques) et sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 - Avis du conseil municipal, des collectivités territoriales et des groupements intéressés :

Le conseil municipal de La Vraie Croix et les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, sollicités par le préfet, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès le début de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête soit le 15 avril 2023 <u>au plus tard</u> et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Article 8 - Décisions pouvant intervenir à l'issue de la procédure

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur la demande susvisée. A l'issue de la procédure, il pourra délivrer une autorisation environnementale emportant dérogation espèces et habitats protégés et autorisation de défrichement au titre de l'article L181-1-1° du code de l'environnement éventuellement assortie de prescriptions ou un refus.

Article 9 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le conseil départemental du Morbihan, le maire de La Vraie Croix et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le président du conseil départemental du Morbihan
- M. le maire de La Vraie Croix
- M. le président du tribunal administratif de Rennes
- Mme Michelle Tanguy commissaire enquêtrice

Vannes le 30 JAN, 202

Pour le préfet, par délégation, Le secrétaire général.

Stéphane JARLÉGAND